

CHARTRE SUR L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap pour l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

L'inclusion passe par la sensibilisation, la communication et l'éducation

Au-delà du cadre légal, l'Institut Supérieur Ozanam s'engage au nom de ses valeurs en termes de formation et d'éducation.

L'ISO s'engage dans une Recherche Action Collective sur la **Conception Universelle de l'Apprentissage** (CUA) sur la période 2023-2025.

LES ENGAGEMENTS DE L'ISO

- Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, possibles et nécessaires à la prise en compte du handicap
- Mobiliser l'ensemble de son équipe pédagogique, technique ou administrative sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Mobiliser, dans son organisation, les responsables de formation pour prendre en compte les demandes des stagiaires porteurs de handicap s'ils le souhaitent
- Mobiliser si nécessaire des « Personnes Ressources» internes identifiées à l'ISO en matière de handicap

MODALITES D'ACCUEIL ET DE SUIVI

Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès le début de la formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par les responsables de formation. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Cette appréciation se fait avec la personne afin de lui donner un environnement et des conditions de formation favorables à sa réussite.

MAJ V3 DEC 2023

Le responsable de formation fixe avec le stagiaire les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures de parcours. Dans certains cas, des aménagements se font en lien avec l'établissement dans lequel le stagiaire est affecté et avec les services du Rectorat.

- Ces adaptations visent à optimiser l'accessibilité environnementale (physique mais aussi pédagogique par exemple) pour que tous puissent déployer au mieux leurs compétences. (Adaptation du rythme, aide aux évaluations, lecture des supports etc.)

Suivi de formation (dans le cadre d'une formation longue)

Un bilan individualisé sera programmé en fin de formation sur l'initiative du responsable de formation ou dans le courant de l'année à l'initiative du stagiaire.